

Quelles démarches pour immatriculer une association dans le répertoire SIRENE ?

Si l'association est employeur de personnel salarié :

- L'inscription dans le répertoire SIRENE doit alors être demandée **au centre de formalités des entreprises** (CFE) de l'Urssaf à laquelle sont versées les cotisations. Il transmettra la demande à l'Insee qui procédera à l'inscription au répertoire et à l'attribution du numéro d'identification.

Si l'association n'est pas employeur mais elle exerce des activités qui entraînent paiement de la TVA ou de l'impôt sur les sociétés :

- L'inscription doit alors être demandée au **centre de formalités des entreprises** (CFE) du centre des impôts auprès duquel sont faites les déclarations de chiffre d'affaires ou de bénéfices. Il transmettra la demande à l'Insee qui procédera à l'inscription au répertoire et à l'attribution du numéro d'identification.

Si l'association n'est pas dans les deux cas précédents mais elle reçoit (ou souhaite recevoir) des subventions ou des paiements en provenance de l'État ou des collectivités territoriales :

- L'inscription doit alors être demandée directement par courrier à la **direction régionale de l'Insee** compétente pour votre département en joignant :
 - une copie des statuts de l'association,
 - l'extrait de parution au journal officiel,
 - le récépissé de dépôt des statuts en préfecture.

Si l'association ne remplit pas au moins une de ces conditions, mais elle a néanmoins besoin d'un numéro SIRET :

- Prendre contact avec le **service SIRENE** Gestion de la direction régionale de l'Insee compétente pour votre département et joindre :
 - une copie des statuts de l'association,
 - le récépissé de dépôt des statuts en préfecture,
 - l'extrait de parution au journal officiel,
 - une attestation du Président de l'association affirmant que l'association n'emploie pas de salarié.

[Directions régionales compétentes dans la gestion du répertoire SIRENE](#)

